

VILLE DE CAMON

Réglementation de la circulation et du stationnement pendant les travaux

Pont de la Borne rue Marius Petit

Prolongation de fermeture

Le Maire de la Ville de CAMON,

Vu les Articles L 2211-1, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Vu l'article R 417-10 du code de la route,

Vu la demande d'arrêté de la société FREYSSINET NORD, domiciliée 09 rue de Saintes 59230 HAUBOURDIN, pour le compte d'Amiens métropole,

Vu les travaux de réhabilitation du pont de la Borne (Préporus),

Vu la nécessité de prolonger la fermeture de l'ouvrage d'art à toute circulation, excepté celle des piétons entre la rue Voyelle et la rue Marius Petit,

Considérant ce fait il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité des agents de chantier et des usagers de la route,

ARRETE

Article 1 : du samedi 18 octobre au vendredi 12 décembre 2025, le pont de la Borne sera fermé et interdit à toute circulation.

Article 2 : Toutefois, celle des piétons et cyclistes est maintenue entre la rue Voyelle et la rue Marius Petit.

Article 3 : Seuls les véhicules du chantier sont autorisés à se stationner à proximité de l'ouvrage d'art.

Article 4 : Une déviation est mise en place en amont des travaux.

Article 5 : La fourniture, la mise en place, la maintenance de la signalisation routière appropriée à ces prescriptions sont à la charge de l'entreprise intervenante.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7 : - Monsieur le maire de CAMON,

- Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police nationale de la Somme, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont :

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Somme,
- La Police Municipale,
- L'entreprise FREYSSINET,

- Le SDIS,
- Le SAMU,
- Monsieur DUPUIS Hubert, adjoint à la voirie,
- La Société KEOLIS
- Julien LECOQ, responsable des Services Techniques.

Fait à CAMON, le 16 octobre 2025.

Jean-Claude RENAUX,
Maire de CAMON.

AR N°2025-10-011


